

Protocole régissant les périodes de formation en entreprise (PFE)

T 02 47 88 10 30
F 02 47 54 64 84

ce.0370037p
@ac-orleans-tours.fr
78 rue des Douets
37095 Tours Cedex

Les règles définies ci-après s'appliquent aux stages effectués à compter du 1er janvier 2016.

1. Stages nationaux

1.1 Les remboursements sont financés par les crédits d'Etat PFE (périodes de formation en entreprise) et ont pour objectif la prise en charge des surcoûts générés par les stages obligatoires.

1.2 En l'absence de prise en charge par l'entreprise ou de conventionnement avec un établissement scolaire d'accueil, le surcoût généré par le repas du midi par rapport au prix de référence que constitue le prix d'un repas au lycée de l'année considérée (4,37 € en 2015) fait l'objet d'un remboursement forfaitaire de 6 € par journée de stage, quels que soient les jours travaillés. Le taux forfaitaire de remboursement est multiplié par le nombre de journées de 7 heures sur la durée du stage, en prenant pour référence la durée légale de travail (35 heures hebdomadaires en 2015).

Le système étant forfaitaire, aucun justificatif de paiement n'est à produire.

1.3 La prise en compte des frais de transport est **limitée à un aller-retour**, suivant le trajet le plus direct, entre la résidence personnelle du stagiaire telle que déclarée sur la convention de stage et la commune de stage, sauf si le stage se déroule dans l'agglomération de Tours ou dans la commune de la résidence personnelle.

Le principe est l'usage des transports en commun et le remboursement s'effectue selon le tarif SNCF d'un voyage en 2ème classe, sur présentation du titre de transport.

Le stagiaire peut être autorisé par le Chef d'établissement à utiliser un véhicule personnel, auquel cas il est remboursé au taux forfaitaire de 0,10 € par kilomètre, sur présentation de l'autorisation du Chef d'établissement et à l'exclusion de tout autre justificatif de dépense.

1.4 Les mêmes principes s'appliquent aux journées de mission, qu'elles soient organisées en journées complètes ou en demi-journées, à condition que ces journées soient détachées de la période de stage. Toutefois, l'organisation des demi-journées de mission laissant toute latitude aux stagiaires de prendre leur repas de midi dans les conditions habituelles, aucun remboursement n'est dû à ce titre.

1.5 Le remboursement nécessite la production :

- de la convention de stage signée de toutes les parties,
- de l'attestation de stage fournie par l'entreprise,
- des billets du transport aller-retour,
- le cas échéant, de l'autorisation d'utilisation du véhicule personnel.

Ces pièces doivent être produites au service financier à la fin du stage et dans le respect des délais fixés par ce dernier.

2. Stages à l'étranger

2.1 Les remboursements sont financés par les crédits européens du programme Erasmus ou par les crédits régionaux du dispositif Mobicentre, lesquels ont vocation à couvrir tout ou partie des frais, quelle que soit leur nature, suivant des taux définis par les financeurs.

Toutefois, le programme Erasmus ne peut concerner que les stages de première année, en raison de l'exigence d'une durée de stage de neuf semaines.

2.2 Lorsque les frais du voyage aller-retour (par transport en commun) et du loyer sur place dépassent le montant des allocations Erasmus ou Mobicentre, le remboursement peut être complété, à hauteur de ces frais, par l'utilisation des crédits d'Etat PFE disponibles. En toute hypothèse, le montant total des sommes remboursées au stagiaire, toutes sources de financement confondues, est plafonné à 1 000 €.

2.3 Le remboursement nécessite la production :

- de la convention de stage signée de toutes les parties,
- de l'attestation de stage fournie par l'entreprise,
- des billets du transport aller-retour,
- du justificatif de loyer,
- éventuellement, de l'autorisation du Chef d'établissement d'utiliser un véhicule personnel.

Le cas échéant, le taux de change appliqué est celui correspondant au jour d'émission du titre de transport.

Ces pièces doivent être produites au service financier à la fin du stage et dans le respect des délais fixés par ce dernier.

Le Responsable des services financiers

David Constancier

Le Proviseur



Eric Gommé